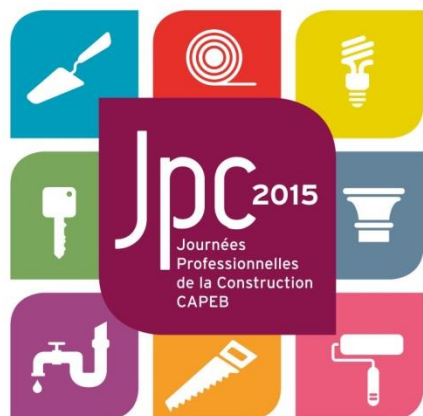


JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE LA CONSTRUCTION

20 15



UNA DES MÉTIERS ET TECHNIQUES DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

DE LA CAPEB

CONFÉRENCE DE PRESSE

MARDI 2 JUIN 2015

Les Journées Professionnelles
de la Construction 2015 se dérouleront
jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 juin à :

MARSEILLE CHANOT
Rond-Point du Prado
13008 Marseille

www.marseille-chanot.com

LE PRESIDENT

David Morales,
Président de l'UNA
Métiers et Techniques
du Plâtre et de l'Isolation



Avec son fils associé, il dirige une entreprise en Plâtrerie Isolation de 9 salariés et 1 apprenti en Haute-Garonne.

Ses nombreux mandats sont la preuve de son expertise et de son implication en faveur de l'artisanat du Bâtiment et de son métier :

- Administrateur confédéral à la CAPEB nationale
- Au sein de la CAPEB, responsable Comité de pilotage des partenariats
- Membre du Comité de Pilotage de Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment, présidé par Bertrand DELCAMBRE
- Président du groupe spécialisé N° 9 du CSTB (cloisons, doublages, plafonds)
- Président de l'Association pour la Promotion des Métiers du Plâtre
- Membre élu de la chambre des métiers de la Haute Garonne,
- Administrateur à la CAPEB départementale de la Haute Garonne (31)

TROIS QUESTIONS SUR LE BIM

1°) Vous avez été désigné membre du BIM, quels impacts aura le numérique sur vos métiers ?

Le numérique ne va pas fondamentalement changer notre manière de travailler sur les chantiers, ce qui va changer, c'est notre façon de communiquer et de partager les informations entre les acteurs. Cette nouvelle forme d'échange n'est pas révolutionnaire mais une évolution, 95% des entreprises artisanales sont équipées d'outils informatiques. Il faut donc développer des outils utilisables par les entreprises artisanales, sans que ce soit des outils spécifiques mais des applications adaptées à la taille des entreprises et des marchés, et économiquement abordables. Ces outils doivent aussi être développés pour le marché de la rénovation sur lequel les entreprises artisanales sont présentes.

2°) Que pensez-vous pouvoir apporter de spécifique à l'écosystème du bâtiment

Grace aux outils numériques, l'entreprise artisanale va proposer à son client un véritable outil de traçabilité pour un meilleur suivi : entretien, maintenance, travaux ultérieurs. Le BIM va apporter une nouvelle image technologique de l'entreprise artisanale face à un client déjà utilisateur d'outil de modélisation (type cuisine, couleur). Cela améliorera la collaboration entre les acteurs pour une meilleure gestion des interfaces organisationnelles.

3°) Comment comptez-vous entrainer votre organisation vers la transition numérique

Les entreprises artisanales doivent s'identifier au BIM, elles ne doivent pas se sentir exclues de cette démarche. Il faut montrer que la maquette numérique s'inscrit dans une démarche d'intérêt générale et d'efficacité. Le recours aux outils de maquette numérique ne doit pas être un motif d'exclusion des fabrications artisanales. En effet, de nombreuses entreprises artisanales du bâtiment sont fabricants de produits qu'elles posent, notamment dans les métiers du bois, du métal ou même de la pierre. Ce nouveau moyen d'échange fonctionnera seulement si l'entreprise artisanale garde la possibilité de prescrire ses choix de solutions techniques. La CAPEB défend le fait que les entreprises du bâtiment assurent la fourniture et la pose des produits pour créer des ouvrages, les prescriptions doivent être formulées en termes de performances laissant ainsi le choix aux entreprises de proposer dans leurs marchés les produits qui répondent à ces exigences. Bien sûr cela passera par une montée en compétences après une mise en place de formation adaptées.

LES 5 CONSEILLERS PROFESSIONNELS

Yves SPAETH ELWART

Conseiller professionnel depuis plusieurs années, il co-dirige avec son épouse une entreprise spécialisée dans l'isolation bio sourcée.



Il est également expert GS20 au CSTB (Centre scientifique et technique du Bâtiment) depuis 2009, membre de la Commission de Certification ACERMI (groupe de travail sur la certification des isolants) depuis 2010, correcteur à la Prison de Montmédy pour le GRETA depuis 2007 et correcteur CAP au CFA (Centre de formation des apprentis) de Pont à Mousson depuis 2002.

Il est très actif sur les dossiers concernant l'isolation et les matériaux bio-sourcés, mais suit également d'autres problématiques :

- GS 20
- CPT 3560
- DTU isolation
- ACERMI, PROMOTELEC

Yves LABAT

Cet artisan landais a longtemps été formateur de Plâtrier-Plaquistes avant de créer sa propre entreprise. Cette vocation de formation lui tient toujours à cœur puisqu'il a formé un stagiaire du centre AFPA de Bayonne.



Il est conseiller professionnel depuis 2009 et s'occupe des dossiers :

- APMP (Association pour la promotion des métiers du Plâtre)
- Certification NF plaques et ossatures
- Sismique
- Enduisage total
- Formation

Charles DAVIAU

Cet artisan Plâtrier vendéen est particulièrement engagé en faveur de la prévention des risques professionnels. Il est également en charge des dossiers suivants :



- Brique et plâtre filière humide (relations terre cuite, CTMNC...)
- Enduits plâtre, (DTU 25-1), briques plâtrières (DTU 20-13)
- Sismique
- Troubles musculo-squelettiques.

Alain GALOGER

Ce Compagnon est le doyen de l'équipe. Il dirige une entreprise, employant 10 salariés, de plâtrerie, Staff et Stuc, en Ile-et-Vilaine. C'est un excellent technicien spécialisé dans les ouvrages complexes en staff, stuc, escaliers sur voûtes sarrasines...



Il s'occupe de plusieurs dossiers :

- Staff (DTU 25-51), stuc
- Escaliers sur voûte sarrasine : DTU, guide...
- Déchets
- QUALIBAT
- Formation, olympiades, MAF/MOF

Olivier DEMAY

Dernier arrivé dans l'équipe (2010), ce jeune chef d'entreprise a fait des études d'ingénieur qualité. Il est aujourd'hui installé dans le Puy-de-Dôme et son entreprise, qualifiée ECO Artisan et Handibat, emploie 14 salariés.



Les Demay ont les métiers et Techniques du plâtre et de l'isolation dans le sang : le père d'Olivier, André DEMAY est ancien président d'UNA MTPI.

Son portefeuille de dossiers a vocation à s'élargir :

- Enduisage total
- Sismique
- Groupe de certification NF jointoiement

PRÉSENTATION DE L'UNA

LE RÔLE DES UNA AU SEIN DE LA CAPEB

La CAPEB regroupe en son sein 8 Unions Nationales Artisanales qui défendent et représentent les métiers de l'artisanat du bâtiment.

- Couverture-Plomberie-Chauffage
- Equipement électrique et électrodomotique
- Maçonnerie-Carrelage
- Charpente-Menuiserie-Agencement
- Peinture-Vitrerie-Revêtements
- Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation
- Serrurerie-Métallerie
- Métiers de la Pierre

Au sein de chaque Union Nationale Artisanale, le Président élu et ses conseillers professionnels élaborent, sur la base des propositions faites par les CAPEB départementales et leurs sections professionnelles, la politique de leur profession lors de conseils et de réunions de concertations. Les sections départementales constituent le premier échelon de la politique professionnelle. Elles détectent les besoins des artisans et les font remonter à la CAPEB nationale sous forme de préconisations.

Les domaines de compétences des UNA sont :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique professionnelle au sein de la filière
- La promotion et la représentation des métiers
- L'anticipation des évolutions des métiers
- La prospective professionnelle et la conquête des marchés.

Plusieurs fois par an, les présidents d'UNA se réunissent au sein du Conseil des Professions, présidé par le Président de la CAPEB, afin d'examiner les actions et les projets communs aux différentes professions. Une politique cohérente est ainsi définie et mise en application.



LES ACTIONS PHARES DE L'UNA MTPI

Sismique : les éléments non structuraux

L'UNA MTPI est concernée par la publication de l'arrêté du 15 septembre 2014 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments. Pour les cloisons, doublages et plafonds suspendus, l'arrêté définit une dimension de référence inférieure à une hauteur limite (3,5 mètres) et une masse inférieure à 25 kg/m², pour lesquels le risque est considéré comme faible.

Dans ce cas, il n'est pas exigé de prendre en compte l'action sismique dans la conception et le dimensionnement de l'élément. Dans le cas contraire, si la dimension de référence est supérieure à cette hauteur limite ou si la masse surfacique de l'élément est supérieure à 25 kg/m², les éléments doivent faire l'objet d'une prise en compte du risque sismique. Pour les plafonds suspendus par système d'accroche non rigide, tous les éléments de cette famille doivent faire l'objet d'une analyse sismique.

En route vers la maquette numérique

Un groupe de travail confédéral s'est constitué pour permettre à l'artisanat du bâtiment d'être force de propositions dans le cadre de la mission confiée à Bertrand DELCAMBRE par la Ministre du Logement et pour préparer le Plan de Transition Numérique dans le bâtiment. David Morales a été désigné par le Conseil d'Administration de la CAPEB comme élu en charge du dossier. Les besoins et les attentes des entreprises artisanales du bâtiment ont été identifiés. Il en ressort que les entreprises artisanales doivent avoir accès aux mêmes outils que les autres acteurs du bâtiment si besoin avec des applications simplifiées et à des prix accessibles.

Les travaux d'isolation, favorisés par la 3^{ème} période des CEE

La 3^{ème} période de fonctionnement du dispositif des Certificats d'économies d'énergie, a démarré le 1^{er} janvier 2015 pour une période de 3 ans, avec une obligation de 700 TWh cumac. En comparaison avec la 2^{ème} période, cette 3^{ème} période favorise largement les travaux d'isolation.

En effet, les fiches concernant ces travaux voient de fortes augmentations de leur valorisation. Par exemple, la fiche concernant l'isolation des combles voit une augmentation de la valorisation de 25 % par rapport à la seconde période (idem pour l'isolation des murs).

Parce qu'une bonne isolation permet de mieux maîtriser la consommation énergétique d'un logement, elle constitue la base pour réduire les déperditions thermiques. Une isolation réussie permet d'économiser jusqu'à 60 % de la consommation de chauffage et 20 % sur la facture énergétique annuelle. Face à la demande croissante de certificats d'économies d'énergie pour l'isolation thermique, les instances gouvernementales favorisent les incitations fiscales pour encourager les Français à rénover leur logement.

S'engager pour l'amélioration de la performance énergétique

Les plâtriers-plaquistes continuent de participer aux différentes actions engagées sur les travaux d'isolation. Ils sont notamment partie prenante du développement de la marque ECO Artisan. Début mai 2015, l'organisme QUALIBAT a délivré plus de 8.000 qualifications ECO Artisans RGE.

L'UNA MTPI a participé aux travaux du programme RAGE et notamment à la rédaction du guide « Isolation thermique par l'intérieur » (rénovation). Cet ouvrage insiste sur le fait que le choix et la qualité de la mise en œuvre de la technique retenue sont primordiaux car la performance globale de l'ouvrage en dépend. Ce guide, à destination des entreprises, a pour objectif de les accompagner dans le choix et la bonne mise en œuvre d'un système d'isolation par l'intérieur des bâtiments existants. Il rappelle les exigences réglementaires à prendre en compte lors des travaux d'isolation par l'intérieur, ainsi que les principales spécifications de procédés ou des systèmes mis en œuvre. Il fournit également une aide au diagnostic préalable de l'existant avant toute intervention : état du bâti, des équipements et de leur fonctionnement, des pathologies rencontrées et à traiter avant la réalisation des travaux, des points critiques à contrôler... Il fournit une aide au choix des procédés d'isolation par l'intérieur.

Par ailleurs, l'UNA MTPI participe activement à la rénovation du référentiel « BP plâtrier-plaquiste ». Les participants à ce groupe de travail ont convenu que le métier de plâtrier-plaquiste comprenait aujourd'hui les activités concernant l'isolation (intégrée et rapportée). Ce nouveau référentiel pourrait être appliqué dès la rentrée de septembre 2016 avec une validité d'au moins 15 ans.



Derniers chiffres 2015 :

Nombre total de qualifications RGE RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT
(source Qualibat) = **47 500 dont :**

- 37 700 en performance énergétique
- 9 800 en énergie renouvelable

Nombre d'ECO ARTISAN = **8 500**

Nombre d'entreprises en démarche de formation FEEBAT = **30 000**



Derniers chiffres 2015 :

Nombre de formations FEEBAT réalisées en 2014 = **64 700**

Soit un potentiel d'environ 33 000 responsables techniques formés (hormis pour le module RENOVE deux formations FEE Bat sont nécessaires pour former un responsable technique dans le cadre du dispositif RGE)

Objectifs FEEBAT pour 2015 : **30 000** entreprises formées

Pour Rappel

Objectifs calculés en fonction de la dotation EDF :

Année	2014	2015	2016	2017
Nombre	28 000	30 000	28 000	26 000
Dotation	15 ms	15 ms	10 ms	10 millions

Pour Rappel =

Le marché de la rénovation énergétique est actuellement de **16 milliards dans le bâtiment.**

La part des travaux de rénovation énergétique pèse pour **13 %** de l'activité totale (neuf et ancien) de l'artisanat du bâtiment.

Taux d'épargne des ménages français : l'un des plus hauts d'Europe : **15,9 %**

LES CHIFFRES-CLÉS DE LA PROFESSION

7-8 MÉTIERS ET TECHNIQUES DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

■ Entreprises artisanales

	Entreprises ^(*)	Répartition	Auto-entrepreneurs ^(**)	Répartition
Travaux d'isolation	2 804	17 %	565	8 %
Travaux de plâtrerie	13 546	83 %	6 787	92 %
Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation	16 350	100 %	7 352	100 %

Sources : SIRENE au 1^{er} janvier 2013 et estimation CAPEB / ACOSS

^(*) Hors auto-entrepreneur

^(**) Ayant déclaré un chiffre d'affaires

■ Non salariés des entreprises

	Non salariés ^(*)	Répartition	Auto-entrepreneurs ^(**)	Répartition
Travaux d'isolation	2 267	15 %	814	8 %
Travaux de plâtrerie	13 150	85 %	9 165	92 %
Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation	15 417	100 %	9 979	100 %

Source : RSI 31/12/2013

^(*) Hors auto-entrepreneur

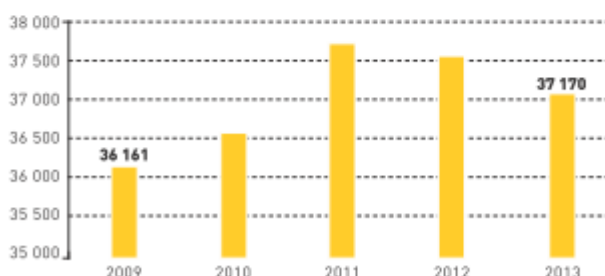
^(**) Ayant ou non déclaré un chiffre d'affaires

■ Évolution des effectifs salariés des entreprises de moins de 20 salariés

	2009	2010	2011	2012	2013
Travaux d'isolation	8 191	8 675	9 148	9 776	10 016
Travaux de plâtrerie	27 970	27 918	28 535	27 760	27 154
Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation	36 161	36 593	37 683	37 536	37 170

Source : ACOSS 2013

■ Évolution des effectifs salariés dans les entreprises de moins de 20 salariés



Source : ACOSS 2013

Le nombre de salariés dans les entreprises du Plâtre et de l'Isolation de moins de 20 salariés a progressé de 3 % entre 2009 et 2013.

LES JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE LA CONSTRUCTION

L'EVOLUTION DU DISPOSITIF DES CEE

Dispositif des Certificats d'économies d'énergie : début de la 3^{ème} période...

La 3^{ème} période de fonctionnement du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) a démarré le 1^{er} janvier 2015 pour une période de 3 ans, avec une obligation de 700 TWh cumac imposée aux fournisseurs d'énergies.

Cet objectif, qui double l'obligation d'économie de la période précédente, doit permettre à la France de remplir ses engagements d'économies d'énergie. Les CEE doivent ainsi contribuer à remplir l'objectif, fixé par l'article 7 de la [directive européenne du 25 octobre 2012](#) relative à l'efficacité énergétique, de réaliser chaque année jusqu'en 2020 des économies d'énergie équivalentes à 1,5 % des volumes d'énergie vendus sur la période 2010-2012.

1. Le contexte réglementaire

Les principaux textes réglementaires relatifs à la mise en place de la 3^{ème} période des CEE sont parus en fin d'année 2014. Il s'agit des textes suivants :

- **l'arrêté du 4 septembre 2014**, précisant les éléments d'une demande de CEE et les justificatifs à archiver par le demandeur.
- **le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014** qui fixe les modalités de délivrance des certificats d'économies d'énergie pour la troisième période d'obligations. Il simplifie les règles relatives aux contrôles et instaure un système déclaratif dans lequel les pièces constitutives d'une demande de certificat sont établies avant le dépôt du dossier et sont archivées par le demandeur.
- **le décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014**, relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui définit un seuil de ventes annuelles pour chaque type d'énergie et organise les modalités de répartition de l'objectif national entre les fournisseurs d'énergie pour la troisième période. Ce décret fixe également le niveau de pénalité financière pour les fournisseurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti.
- **l'arrêté du 29 décembre 2014**, relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

2. Les opérations standardisées d'économies d'énergie

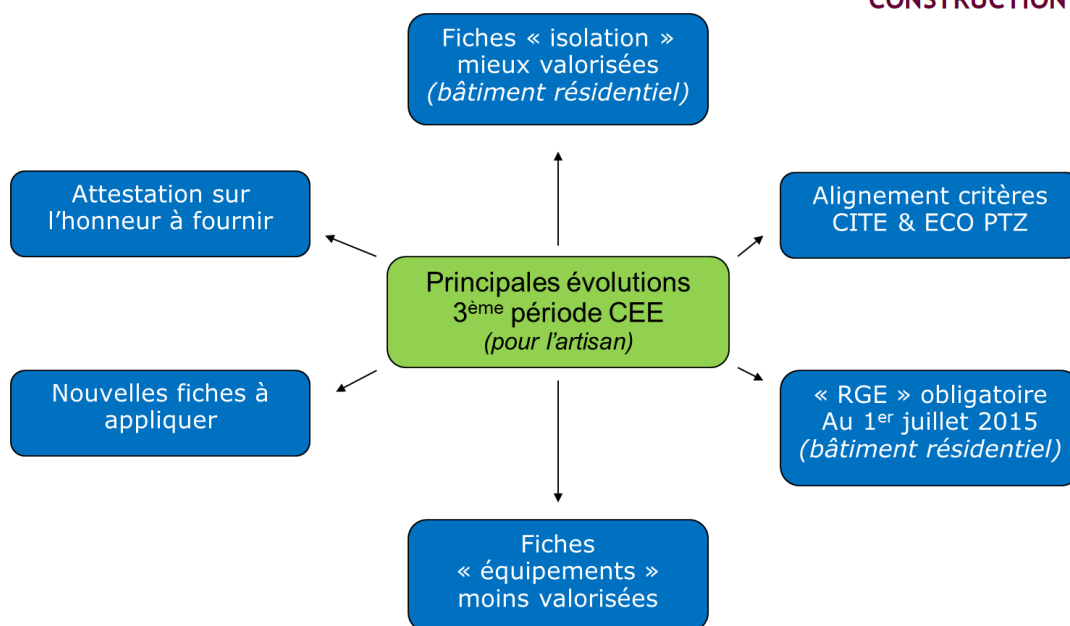
Depuis le démarrage du dispositif en 2006, un volume de 635 TWh cumac de CEE a été délivré, dont 94% pour les opérations standardisées définissant les travaux d'économies d'énergie éligibles au dispositif. Environ 74% des économies issues des opérations standardisées concernent le bâtiment résidentiel.

L'ensemble des 305 fiches d'opérations standardisées qui étaient en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ont été abrogées dans l'attente de leur révision.

Les 109 fiches d'opérations standardisées à utiliser pour les opérations engagées à partir du 1^{er} janvier 2015 ont été définies par les arrêtés des 22 décembre 2014 et 20 mars 2015. Chacune de ces nouvelles fiches est accompagnée d'un formulaire type à remplir pour attester de la réalisation des travaux concernés (« attestation sur l'honneur »).

Ces nouvelles fiches d'opérations standardisées résultent, conformément aux objectifs qui avaient été fixés par les Pouvoirs Publics, des principes de révision suivants :

- une harmonisation des fiches existantes,
- une mise à jour des données (CEREN, INSEE,...) permettant de d'actualiser la valorisation des opérations éligibles,
- une mise en conformité avec la directive 2009/125/EC sur les exigences d'écoconception applicables aux équipements (chaudières, chauffe-eau, pompes à chaleur, ventilation, moteurs électriques,...),
- un alignement des critères de performance avec ceux en vigueur dans d'autres dispositifs (CITE et ECO PTZ notamment),
- la suppression des exigences sur la certification de tous les produits (ACERMI, ACOTHERM, NF PAC,...),
- la généralisation de l'exigence « RGE » pour les professionnels réalisant des travaux dans le secteur résidentiel afin d'attester de leur qualification : cette obligation ne deviendra effective qu'à partir du 1^{er} juillet 2015,
- la mise en place d'un système déclaratif et dématérialisé permettant une réduction des délais de traitement, des coûts administratifs des demandeurs et une uniformisation du contrôle réalisé par l'administration. Le contrôle du dispositif se fera par des vérifications à posteriori sur un échantillon de dossiers.



3. Les opérations standardisées en vigueur dans le secteur du bâtiment

La CAPEB participe aux travaux menés depuis plus d'un an par l'ATEE pour réviser les fiches d'opérations standardisées relatives au secteur du bâtiment.

Toutes les fiches d'opérations standardisées relatives au secteur du bâtiment et applicables depuis le 1^{er} janvier 2015 sont consultables sur le site de la CAPEB (<http://www.capeb.fr/les-travaux-concernes>). Elles concernent principalement :

- l'enveloppe des bâtiments (isolation des murs, isolation des toitures, isolation des planchers, fenêtre ou porte-fenêtre isolante...),
- certains équipements thermiques (chaudière à condensation, pompe à chaleur, chaudière biomasse, régulation, appareil indépendant de chauffage au bois, chauffe-eau thermodynamique, émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées...),
- certains dispositifs d'éclairage (lampe fluo-compacte, lampe à LED...).

D'autres fiches en cours de révision sont amenées à paraître très prochainement. Elles concernent notamment :

- la ventilation (VMC simple flux, VMC double flux avec/sans échangeur, VMC avec détection de présence...),
- certains équipements thermiques (mini/micro-cogénération, plancher chauffant, chauffe-eau solaire...),
- certains dispositifs d'éclairage (luminaire LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes...),
- la rénovation globale des logements.

Point d'étape de la révision des fiches d'opérations standardisées relatives au secteur du bâtiment :

Etat des fiches	Nombre
Révisées	32
En cours	11
A réviser	14
Supprimées	12
Prêtes	22
TOTAL	91

La CAPEB conclut des partenariats avec certains fournisseurs d'énergie pour accompagner les artisans dans la mise en œuvre de ce dispositif (<http://www.capeb.fr/collecter-des-cee>).

CR&D

LE PROGRAMME DES TROIS JOURS DE JPC DE L'UNA MTPI

JEUDI 25 JUIN

A partir de 9h00 **Accueil des délégués / visite de l'exposition**

L'UNA PVR organise une **visite de la Cité Radieuse Le Corbusier** et l'UNA MC une **visite architecturale du MUCEM**.

Ces deux visites pourront être ouvertes à votre UNA sous réserve de places disponibles. Pour information et inscription, consulter Marie-Noëlle Jouannet, Pôle Communication et Presse au 01 53 60 51 17 ou mn.jouannet@capeb.fr.

12h30 – 14h00 **Déjeuner**

14h30 – 16h00 **Que devient la certification des isolants ?**

Une certification induit des contrôles aussi bien sur les performances des produits que sur le "suivi qualité". Ainsi, tous les acteurs de la construction (entrepreneurs, bureaux d'études, prescripteurs...) peuvent être rassurés sur la stabilité de la performance des isolants dans le temps et de leurs caractéristiques liées à l'usage. Quels sont les certificats valides ? Quelles sont les caractéristiques certifiées ? Comment choisir un isolant ? Cette présentation répondra à toutes les questions des délégués.

16h00 – 17h00 **Visite des stands**

17h00 – 18h30 **Plafonds grandes portées et auto-portants**

Constructions neuves ou réhabilitation, pour tous types de bâtiments (bâtiments d'habitation, établissements recevant du public, locaux industriels, commerciaux, scolaires...), une solution technique « plafonds grande portée et autoportant » peut-être requise. Toutes les exigences techniques seront abordées au cours de cette présentation.

18h30 – 20h00 **Intervention du Président Confédéral, Patrick Liébus, et des 8 Présidents d'UNA**

SOIREE

A partir de 20h30 **Dîner offert par les industriels du plâtre, de la terre cuite et de l'isolation.**



VENDREDI 26 JUIN

9h00 – 10h30**Recommandation professionnelle : isolation thermique intérieure**

L'UNA Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation présentera le guide isolation thermique par l'intérieur publié grâce au programme RAGE. Les points essentiels à retenir seront mis en avant. Un échange avec les délégués est prévu pour répondre à toutes les questions qui se posent.

10h30 – 11h30**Les exosquelettes : dangereux ou véritable soutien sur les chantiers ?**

Utilisés par l'armée depuis longtemps, les exosquelettes font leur apparition sur les chantiers. Ils facilitent certains mouvements difficiles, supportent des charges, soutiennent les articulations, amplifient certains gestes nécessitant de la force physique... mais leur utilisation pose de nombreuses questions.

Les avantages annoncés sont-ils fiables ?

11h30 – 12h30**Les gaines techniques : de nouvelles exigences**

D'un haut niveau de technicité, les gaines techniques nécessitent une connaissance pointue des performances recherchées. Cette présentation donnera les évolutions des solutions de mise en œuvre suite à l'application de nouvelles normes d'essai et la mise en place de nouveaux référentiels.

12h30 – 14h00**Déjeuner****14h30 – 16h00****Valoriser son travail**

Réflexions et discussions autour de la valorisation de son travail. La valorisation du travail, de plus en plus entendue comme « valeur » au sens large dans notre société, ne doit pas faire disparaître les perspectives économiques. Comment ne pas perdre de vue cette valorisation du travail des artisans ?

16h00 – 17h00**Visite des stands****17h00 – 18h00****Formation**

Parce qu'une bonne qualité de formation est essentielle, l'UNA MTPI revient sur ce sujet important. La maîtrise des gestes, la connaissance du savoir-faire et la pratique doivent être actualisées en fonction des nouveaux enjeux réglementaires en matière de qualité et de performances environnementales.

L'UNA MTPI présentera également les différents outils de promotion du métier de plâtrier-plaquiste.

SOIREE

A partir de 20h00**Soirée festive et conviviale autour de la piscine du Sport Beach.**

Ambiance estivale et musicale. Tenue suggérée « Tous en Blanc ».



SAMEDI 27 JUIN

LES ÉCHANGES PROFESSIONNELS DU SAMEDI

Pour la première fois, cette édition des Journées Professionnelles de la Construction vous propose au choix de participer à un des trois ateliers dont les sujets concernent tous les métiers. Prévention, qualifications RGE, entreprise artisanale aujourd'hui, autant de thèmes qui illustrent la capacité des artisans à s'adapter et à répondre aux mutations de la société. Ces ateliers laisseront une large place aux échanges avec les participants.

10H00 - 12H30

L'investissement durable et gagnant : la Prévention !

La prévention des risques est fondamentale pour une meilleure performance économique de votre entreprise, une valorisation de son image auprès de vos clients mais aussi auprès de vos salariés. Cet atelier abordera les thématiques suivantes :

- Prévention : performance économique et aides financières disponibles pour l'entreprise ;
- Sujets d'actualité : Un assouplissement de la réglementation relative aux apprentis, quelles avancées ? « Compte pénibilité », position syndicale et état des lieux ;
- Stress des artisans : causes, conséquences et solutions. Cet atelier permettra aux délégués de mieux saisir les enjeux liés à ces questions et d'échanger avec leurs représentants confédéraux, en présence d'un grand témoin.

Les qualifications RGE, contraintes et opportunités

Les aides publiques à la rénovation énergétique des bâtiments (CITE, ECO PTZ, CEE,...) font désormais l'objet d'une éco-conditionnalité réglementaire. Entre opportunité d'afficher sa différence et difficulté d'obtenir le sésame, les entreprises artisanales ont besoin d'y voir clair :

- Eco-conditionnalité et qualifications RGE, que dit la réglementation ? Quelles sont les améliorations et simplifications obtenues par la CAPEB ?
- Chaque entreprise est dans une situation particulière en termes d'activité, de structure. Quelles sont les offres des organismes de qualification disponibles ? Quels sont les parcours pour obtenir une qualification RGE ?

- Détenir une qualification RGE, ça coûte ou ça rapporte ? Des témoignages illustreront les différentes situations vécues par les entreprises artisanales.

Cet atelier permettra aux délégués de mieux saisir les enjeux liés à ces questions et d'échanger avec leurs représentants confédéraux.

L'entreprise artisanale d'aujourd'hui

L'entreprise artisanale a toujours su faire face aux défis économiques, sociétaux et environnementaux. Aujourd'hui encore, de nouveaux besoins d'évolution se font sentir auxquels les artisans du bâtiment doivent répondre :

- La mise en place de démarches commerciales pour aller vers les marchés est devenue une nécessité. Comment les artisans peuvent-ils mettre en place de telles démarches ?
- Les outils financiers (prêts bancaires, Certificats d'Economies d'Energie, CITE...) sont des outils d'aide à la vente. Leur appropriation est indispensable, comment bien les maîtriser ?
- La montée en compétence sur les outils d'aujourd'hui et de demain, tels que la maquette numérique, fera la différence. Comment faire en sorte que les outils correspondent aux besoins des entreprises artisanales ?
- Les clients particuliers sont toujours mieux (ou mal) informés par l'utilisation d'internet. Quelle plus-value les artisans peuvent-ils apporter à leurs clients ?

Cet atelier permettra aux délégués de mieux saisir les enjeux liés à ces questions et d'échanger avec leurs représentants confédéraux.

12H30 - 14H00

Déjeuner



4^e édition

LE SEUL CONCOURS D'INNOVATIONS PAR ET POUR LES ARTISANS DU BÂTIMENT

Ne laissez plus vos innovations
dans l'ombre, elles sont la clé
de l'artisanat du bâtiment de demain

Les candidats doivent remplir la fiche de candidature et la retourner dûment complétée **avant le 31 janvier 2016**, cachet de la Poste faisant foi à :

Concours de l'innovation de la CAPEB
Agence Hopscotch
19 rue Pierre Séward
75009 PARIS

La fiche de candidature est disponible dans toutes les CAPEB, sur le site www.capeb.fr ou sur simple demande en contactant le 01 58 65 10 77 ou concours-innovation@capeb.fr

L'envoi peut être accompagné de pièces jointes illustrant l'initiative présentée : photos, articles de presse, plaquette commerciale, ou tout document pouvant appuyer la candidature.

➔ Catégorie Produits

et Services destinés aux Entreprises

Vous êtes un artisan, un fabricant, une entreprise de services, une association, un organisme et vous avez développé une solution ou un produit innovants spécifiquement adapté aux besoins des entreprises du bâtiment : la catégorie "Produits et Services" s'adresse à vous.

Les candidats éligibles

Entreprises artisanales ou groupements d'entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers sous le régime de droit commun, fabricants, industriels, entreprises de services, organismes publics et para-publics, associations.

Le cahier des charges

Sera déclaré vainqueur, le ou les candidat[s] dont la démarche répond au maximum de critères suivants :

- Nouveauté, caractère innovant
- Valorisation du savoir-faire des artisans
- Pertinence de la "réponse" par rapport à un besoin spécifique lié aux travaux de rénovation ou aux problématiques des TPE artisanales
- Gains permis en termes d'amélioration de la gestion de l'entreprise, de rapidité, d'efficacité, de facilité ou de qualité de mise en œuvre
- Qualité, pérennité

Dotation

Promotion et communication auprès des entreprises artisanales.

➔ Catégorie Démarches

Vous êtes un artisan, vous avez mis en place une démarche innovante dans votre entreprise (organisation, communication, démarches commerciales, offre...), avec d'autres entreprises artisanales ou avec d'autres acteurs de la filière? La catégorie "Démarches" est faite pour vous !

Les candidats éligibles

Entreprises artisanales ou groupements d'entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers sous le régime de droit commun français.

Le cahier des charges

Sera déclaré vainqueur, le ou les candidat[s] dont la démarche répond au maximum de critères suivants :

- Nouveauté, caractère innovant dans l'offre de service aux clients
- Pertinence de la "réponse" par rapport à un contexte
- Collaboration exemplaire entre artisans et/ou partenaires
- Qualité, pérennité, caractère professionnel

Dotation

Un chèque de 5 000 € et la promotion de la démarche.